L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt mai à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 13 mai 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS
Mmes ALVERHNE, BRUSSON, DESROCHES-AFCHAIN, GAGNIEUX, KREUTER, TAMBURINI
MM BARNET, GACHET, GODET, GROLLIER, LEROY, PAUCHET, VANLEMMENS

Etaient excusé(e)s :
Mmes MARTIN (donne pouvoir à Mme BRUSSON), MICHAL
M. DE BOISRIOU

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.2 ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement, la règlementation prévoit également l'élection d'un (e) Vice-Président(e) délégué (e)

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) disposant que *« dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire* (...) *Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.»*

- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

- Considérant que M. Gaëtan PAUCHET se porte candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 alinéa 3 du code de l'action sociale, il est procédé à la l'élection du Vice-Président(e) délégué (e) selon un vote à scrutin secret.

Il est procédé à la désignation de deux assesseurs : M. Robert LEROY et Mme Paule TAMBURINI

A l'issue, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de personnes en exercice : 17
Nombre de présents : 14
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrage déclaré nul : 0
Nombre de suffrage déclaré blanc : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue fixée à : 8

M. Gaëtan PAUCHET :
Pour : 1
Contre : 0

Est élu Vice-Président délégué : Gaëtan PAUCHET

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20260520-26_01083_BIS-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

◆ **Résolution :**

Article 1 :

Est élu Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS : M. Gaëtan PAUCHET

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public effectuent, chacun en ce qui les concerne, toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 14
Pouvoir : 1

Vote : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,

Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBERY -

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20260520-26_01083_BIS-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026